



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2005

Cinquante-neuvième session
Point 88, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/486/Add.1)]

59/244. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Bruxelles¹ et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², et ses résolutions 57/276 du 20 décembre 2002 et 58/228 du 23 décembre 2003 sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Réaffirmant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, en particulier son paragraphe 15, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Consciente de l'importance que revêt l'examen des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs contenus dans le Programme d'action, ainsi que d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, qui prennent en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Prenant note de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »³,

Prenant note également des résolutions du Conseil économique et social 2004/66 du 5 novembre 2004, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés, et 2004/67 de même date, concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa sixième session,

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ A/59/3, chap. III, par. 49. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3*.

*Prenant note en outre du Rapport de 2004 sur les pays les moins avancés*⁴,

Consciente que l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés exigera, notamment, des mesures visant à donner aux pauvres les moyens de devenir autonomes, à libérer leur esprit d'entreprise et à leur permettre d'accéder à leurs actifs, de les mettre en valeur et de les utiliser,

*Prenant acte du rapport du Secrétaire général*⁵,

1. *Réaffirme sa profonde préoccupation* devant le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010² ;

2. *Prie instamment* les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux d'intensifier leur concertation et d'adopter rapidement des mesures en vue d'atteindre en temps opportun les objectifs du Programme d'action ;

3. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'assurer, au niveau du Secrétariat, une mobilisation et une coordination totales de toutes les composantes du système des Nations Unies, afin de faciliter l'exécution coordonnée ainsi que la cohérence du suivi et du contrôle du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de faire participer les responsables des équipes du Groupe des Nations Unies pour le développement, compte tenu de leurs mandats respectifs, à l'exécution coordonnée des activités prévues par le Programme d'action ;

4. *Invite* la réunion de haut niveau de 2005, conformément aux modalités qu'elle aura établies à sa cinquante-neuvième session, à prendre en compte les besoins spécifiques des pays les moins avancés, tout en examinant les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire ;

5. *Décide* de procéder à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action en 2006, à sa soixante et unième session, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, en ayant présentes à l'esprit les dispositions de sa résolution 57/270 B, en date du 23 juin 2003, suivant des modalités à déterminer ;

6. *Décide également* d'examiner, à sa soixantième session, les modalités relatives à la conduite de cet examen approfondi ;

7. *Réaffirme* l'importance cruciale de la participation de représentants des gouvernements des pays les moins avancés à l'examen annuel par le Conseil économique et social du Programme d'action et, à cet égard, prie le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour financer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de deux représentants de chacun des pays les moins avancés qui assisteront à l'examen annuel du Programme d'action ; le fonds d'affectation spéciale devrait être alimenté par des contributions volontaires ;

8. *Engage* les États Membres et invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale ;

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.II.D.27.

⁵ A/59/94-E/2004/77.

9. *Se félicite* de la décision prise par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session d'analyser, dans le *Rapport de 2004 sur les pays les moins avancés*⁴, les causes de la diminution de la part de ces pays dans le commerce mondial ainsi que les liens entre le commerce, la croissance et la réduction de la pauvreté, afin de trouver des solutions à long terme à ces problèmes, conformément au paragraphe 34 du Consensus de São Paulo⁶, et invite la Conférence à analyser le rôle que le développement des entreprises peut jouer dans la réduction de la pauvreté et à recommander des mesures que les gouvernements des pays les moins avancés peuvent prendre en vue de promouvoir le développement de leur secteur privé ;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer efficacement la résolution 2004/66 du Conseil économique et social afin d'aider les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés ;

11. *Demande* au Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action, qui soit analytique et axé sur les résultats, en mettant l'accent sur les réalisations concrètes et en faisant apparaître les progrès accomplis dans l'application du Programme.

*75^e séance plénière
22 décembre 2004*

⁶ TD/412, deuxième partie.